



Règlement Particulier



Randonnée « Sur les traces de l'Enduro du Var® »

Article 1 : Publication

Le Moto Club du Var affilié à la ligue de Provence et à la Fédération Française de Motocyclisme organise une randonnée motocyclisme le samedi 4 Mai 2024 à **Cabasse (83-Var)**.

La manifestation se déroulera conformément au code de la route, au code sportif de la F.F.M., à ses règles Techniques et au présent Règlement Particulier.

Article 2 : Organisation

- Accès : A8 La Provençale sortie N° 35 Brignoles - RN7
- Organisateur : Moto Club du Var, 34 chemin plein Sud, 83340 Cabasse
- Secrétariat de la manifestation : Marie-Claude BOYER Tel : 06 41 46 27 05
Courriel : motoclubduvar@gmail.com

Article 3 : Assurance

Une assurance couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA- Courtier MARSH SAS-Tour Ariane-La défense 9-92088 Paris La Défense Cedex

Article 4 : Inscriptions

Le montant des droits d'inscriptions est fixé à : 60 € (repas de midi pour le pilote compris)

Pour les non licenciés, vous avez la possibilité de souscrire un pass randonnée au tarif de 25 €.

Ce nouveau titre de pratique, permet aux pilotes d'être **assurés** lors d'une journée de randonnée. Il offre à son titulaire des garanties et des conditions d'assurances indispensables en incluant **une assurance individuelle accident et des garanties supplémentaires en option**.

Les Pass Randonnées se souscrivent en ligne sur le site de la FFM (Fédération Française Motocyclisme) en se connectant sur son espace licencié <https://licencie.ffmoto.net/>

Modalités :

Les inscriptions seront disponibles via le site internet : <http://www.motott.fr/>

(Au pilote de s'assurer que l'inscription est bien validée)

Le règlement se fait à l'engagement par carte bancaire uniquement. Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement.

Les confirmations d'engagements seront envoyées par mail par motott.fr.

Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

La numérotation des pilotes sera attribuée lors du contrôle administratif et ne sera pas liée à l'ordre de départ des pilotes.

Les plaques numéros à déposer seront fournies par le Moto Club organisateur lors du contrôle administratif.

Ouverture des inscriptions un mois avant la manifestation

Clôture des inscriptions le Mercredi 1 mai 2024 à 23 :59.

Le nombre de participants est de 150 maximum.

Article 5 : Déroulement et horaires

Les vérifications des pilotes et des motos auront lieu le jour de la manifestation samedi de 8h à 9h30 à Cabasse (83-Var) parking auberge de Valbonne.1139 route de Besse -83340 Cabasse

– **Vérifications pilotes:**

Le participant devra se présenter muni de **l'original** de son permis de conduire ou BSR pour les 50cc (aucune photocopie ne sera admise), du certificat d'assurance (carte verte) en cours de validité et la carte grise ainsi que d'autorisation parentale pour les mineurs.

Le port d'équipements est obligatoire : casque, gants et bottes.

– **Vérfications motos:**

Chaque machine devra être conforme aux dispositions légales de circulation routière du pays où elle est immatriculée.
Seules les personnes ayant une moto homologuée seront autorisées à participer. Les motos cross seront refusées.

– **Départ et déroulé**

Afin d'assurer le bon déroulement de la randonnée, un autocollant avec votre numéro vous sera fourni et devra être posé sur la plaque phare de votre machine.

Un briefing obligatoire participant aura lieu à 8h45.

Les départs seront libres et auront lieu à partir de 9h (départ 4/4 chaque minute) dernier départ possible 10h. Chaque participant pourra effectuer autant de tour qu'il le souhaite. L'accès au parcours de la randonnée sera fermé à 16h.

Restauration : Un repas est proposé à partir de 12h – **Son coût est compris dans l'inscription pour le pilote.** Une coupure d'1 heure est prévue afin que chacun puisse se restaurer.

Tarif repas accompagnant : 15 € réservation en ligne sur moto TT.

Article 6 : Parcours

Les participants ne seront ni chronométrés ni récompensés. L'esprit de compétition devra laisser place à l'esprit de convivialité, de respect d'autrui et de bonne humeur.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Cabasse route de Besse – 83340 CABASSE. Le parcours est composé de 2 boucles d'environ 60 kms au total et empruntera essentiellement les communes de Cabasse et du Le Thoronet. Une petite partie du parcours se situe sur la commune de Flassans, du Luc et Brignoles. Deux tracés sont proposés : un type enduro et un second adapté au Trail.

Les règles de circulation (code de la route) devront être scrupuleusement respectées au cours de la randonnée, sous peine d'exclusion immédiate. **L'utilisation de GPS est interdite.**

Article 8 : Conditions générales

Chaque engagé participe à la randonnée sous sa propre responsabilité, et à ses risques et périls. Il s'engage à respecter, les consignes de sécurité fournis par l'organisateur, le fléchage ainsi que le code de la route et **ne pas rouler sur le canal bétonné** sous peine d'exclusion.

Il renonce à toutes demandes de dédommagement de la part de l'organisation, de la municipalité et des propriétaires et à n'entreprendre de poursuites d'aucune sorte à l'encontre des organisateurs en cas d'incident ou accident, dont il serait soit le responsable soit la victime avec ou sans tiers.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et être en possession de toutes ses capacités physiques pour effectuer le tracé en moto.

Pour les pilotes mineurs, un représentant légal (père ou mère) devra obligatoirement être présent sur site le jour de la randonnée.

Article 9 : Sanctions et poursuites judiciaires

Ne pas respecter les bénévoles, les plantations, l'environnement et ne pas respecter le présent règlement entraînera une exclusion immédiate.

Les Participants sont informés que toute circulation sur le parcours de l'épreuve, en dehors du jour de la randonnée, est passible de poursuites judiciaires.

Article 10 : Règles environnementales :

Les participants doivent respecter les règles environnementales mises en place. (Poubelles mises à disposition...)

Un tapis environnemental devra obligatoirement être utilisé pour toute opération d'assistance et toute séance de mécanique.

Article 11 : Droit à l'image :

Le Moto Club du Var se réserve le droit d'utiliser toutes photos ou vidéos prises lors de la manifestation à des fins publicitaires ou de promotion. L'utilisation de cameras embarquées (ex GO PRO) est interdite.

L'inscription à la randonnée vaut acceptation du règlement.

A Cabasse, le mardi 13 février 2024

Eric MICHEL



MOTO CLUB DU VAR
34 chemin Plein Sud
83340 CABASSE
Tel : 06 42 50 28 07
motoclubduvar@gmail.com